



Paris, le 22 avril 2015

DECLARATION DE JEAN-PIERRE ROYANNEZ

Membre du Conseil d'administration en charge du dossier Prédateurs à la FNSEA

Nous réclamons nos 20 loups de trop !

A la sortie du Groupe National Loup de ce 21 avril, la FNSEA réclame une procédure administrative d'urgence permettant la destruction des 20 loups restants pour cette campagne, et ce d'ici le 21 mai, prochain Groupe National Loup.

Nous crions notre indignation quant à l'inefficacité du protocole loup souvent dénoncée, mais aussi de l'inaction de l'administration face à la détresse des éleveurs !

Le bilan reste lourd malgré toutes les promesses des pouvoirs publics : plus de 9 000 victimes en 2014 (soit + 32% par rapport à 2013) et 974 victimes déjà depuis le début de l'année contre 721 en 2013 ! Le dernier évènement en date dans le 06 révèle une fois de plus la vulnérabilité des troupeaux malgré toutes les mesures de protection en place. Or cette situation va à l'encontre d'un des objectifs phares de l'Agenda 21, celui d'une agriculture économiquement viable et socialement acceptable. Nous en sommes très loin, Madame la Ministre, pour le secteur de l'élevage en France !

Alors que les troupeaux s'apprêtent à quitter les bergeries et les étables pour regagner les pâturages, le bilan qui nous autan fin 2015 s'annonce déjà aussi important voire plus que les années précédentes. Nous n'attendrons pas jusque-là, Madame la Ministre ! En effet, règle ou pas règle, périmètre ou pas périmètre, nous déploierons tous les moyens possibles pour atteindre cette obligation de résultat de 20 loups à détruire qui reste la vôtre !

Nous tenons toutefois à saluer toutefois le cheminement positif du député Castaner tant dans l'écoute que dans la prise en compte des demandes de la profession agricole dans le sens d'une évolution du cadre juridique français, lors de ce groupe loup.

Cependant, la FNSEA demande que les pouvoirs publics prennent en compte pour la prochaine campagne :

- L'inscription dans les arrêtés cadre l'obligation de résultat d'atteindre le plafond annuel de loups à détruire ;
- La reconduction de l'arrêté expérimental autorisant le prélèvement de loups lors de battues et de chasses à l'approche ou à l'affût de grand gibier, dont le terme arrive à expiration le 30 juin 2015 ;
- L'évolution de la réglementation liée aux mesures de régulation dans tous les cœurs de parcs
- L'inscription dès la nouvelle campagne de la possibilité de tirs hivernaux ;
- La publication dans les plus brefs délais des décrets d'application de la loi d'avenir ainsi que la traduction juridique des avancées obtenues dans les arrêtés cadre.

Nous sommes disposés à venir vous expliquer, Madame la Ministre, la réglementation telle que nous la voulons, à savoir des règles permettant à nos éleveurs d'assurer dignement et de façon pérenne leur activité économique sans subir plus longtemps la présence du loup dans leur bergerie !